

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-162

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : AMERICAN FOX FESTIVAL – du 18 au 20 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2024-155 du 8 Avril 2024 autorisant l'Association « AMERICAN FOX FESTIVAL » à ouvrir un débit de boisson temporaire sur le parking des Allées Marcel Jullian à l'occasion de la Manifestation « AMERICAN FOX FESTIVAL »,

**Vu** l'arrêté du Maire N° 2024-161 du 16 Avril 2024 autorisant l'Association « 3F Events » à ouvrir un débit de boisson temporaire dans les arènes de Châteaurenard à l'occasion de la Manifestation « RODEO SHOW »,

**Vu** la demande formulée par Madame Emilie TRAMIER pour l'Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL, en date du 27 Mars 2024, relative à l'organisation de la manifestation « AMERICAN FOX FESTIVAL »,

**Vu** la demande formulée par l'Association 3F EVENTS en date du 17 Mars 2024, relative à l'organisation de la manifestation « RODÉO SHOW »

**Considérant** l'organisation de la manifestations « AMERICAN FOX FESTIVAL » se déroulant du samedi 18 Mai au lundi 20 Mai 2024 sur la Commune de Châteaurenard,

**Considérant** l'évènement « RODEO SHOW » se déroulant dans les arènes de Châteaurenard, le samedi 18 Mai et le dimanche 19 Mai 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

.../...

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

1.1 - L'Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL est autorisée à organiser la manifestation «AMÉRICAN FOX FESTIVAL» sur la Commune de Châteaurenard, du samedi 18 Mai 2024 au dimanche 20 Mai 2024.

1.2 - L'association F3 EVENTS est autorisée à organiser la manifestation « RODÉO SHOW » dans les Arènes de Châteaurenard, le samedi 18 Mai 2024 et le dimanche 19 Mai 2024.

Afin de permettre l'organisation de ces manifestations et des diverses animations programmées dans le cadre de celles-ci, les dispositions suivantes doivent être respectées.

### ARTICLE 2 :

L'association F3 EVENTS est autorisée à stationner le camion livrant le matériel du Rodéo-Show sur l'Avenue Denis Pauleau devant l'entrée des Arènes :

- Lundi 13 Mai 2024 de 08H00 à 14H00.  
*Durant les opérations de déchargement, la circulation s'effectue en alternance sur l'autre portion de voie de l'Avenue Denis Pauleau.*

### ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit Avenue Gustave Cestier, sur trois emplacements situés derrière la Salle du Rialto, après la traverse du Café des Allées (Installation de toilette publique) :

- Du mardi 14 Mai 2024 à 8H00 au mercredi 22 Mai 2024 à 8H00.

### ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Parking des Allées Marcel Jullian :

- Du mercredi 15 Mai 2024 à 12H00 au mercredi 22 Mai 2024 à 8H00.

### ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie Jusqu'au Jardin de la Marseillaise :

- Du jeudi 16 Mai 2024 à 08H00 au mardi 21 Mai 2024 à 18H00.

### ARTICLE 6 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Gustave Cestier,
- Rue Antoine Ginoux,
- Allée Paul Laurent,
- Avenue Denis Pauleau,

**PUBLIÉ LE**  
**02 MAI 2024**

.../...

- Du vendredi 17 Mai 2024 à 08H00 au mercredi 22 Mai 2024 à 08H00.  
*Seuls les riverains munis d'un laissez-passer sont autorisés à circuler afin d'accéder ou sortir de leur domicile.*

Le stationnement est également interdit sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et **réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux.**

*Des barrières de police doivent être positionnées devant ces emplacements.*

#### ARTICLE 7 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le Parking Henry Dunant :

- Du vendredi 17 Mai 2024 à 17H00 au lundi 20 Mai à 20H00.

#### ARTICLE 8 :

L'accès aux deux premiers terrains de boule du Jardin de la Marseillaise (le long des arènes, après la buvette) est interdit au public (Espace VIP du Rodéo Show) :

- Du Samedi 18 Mai 2024 à 8H00 au dimanche 19 Mai 2024 à 23H00.

#### ARTICLE 9 :

Afin de garantir la sécurité des participants lors du lancement du « Défi des 999 » la circulation est interrompue par les services de la Police Municipale samedi 18 Mai 2024 entre 14H et 16H00, sur le parcours suivant :

- Départ : Parking des Allées Marcel Jullian,
- Avenue Marx Dormoy,
- Cours Carnot (en sens inverse).

#### ARTICLE 10 :

A l'occasion de la grande parade des cow-boy, indiens, Chevaux dans le Centre-ville, le dimanche 19 Mai 2024 à partir de 15H00, la circulation est interrompue par la Police Municipale sur le parcours suivant, le temps nécessaire à la progression du cortège :

- Départ : Arènes Municipales,
- Avenue Denis Pauleau,
- Parking des Allées Marcel Jullian,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot,
- Avenue Victor Hugo,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy.
- Arrivée : Pk des Allées Marcel Jullian.

#### ARTICLE 11 :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation « Américan Fox Festival » sont définis comme suit :

- Samedi 18 Mai 2024 à partir de 9H00 au dimanche 19 Mai 2024 à 01H30,
- Dimanche 19 Mai 2024 à partir de 10H00 au lundi 20 Mai 2024 à 01H30,
- Lundi 20 Mai 2024 à partir de 10H00 jusqu'à 18H00.

.../...



**ARTICLE 12 :**

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation « **RODEO SHOW** » se déroulant dans les Arènes Municipales, sont définis comme suit :

- **Samedi 18 Mai 2024 de 18H00 à 22H00.**
- **Dimanche 19 Mai 2024 de 18H00 à 22H00.**

**ARTICLE 13 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 14 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 15 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 16 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 17 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service des Sports,
- Service Commerce,
- Terre de Provence Agglomération,
- Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL,
- Association 3F EVENTS.

Châteaurenard, le 24 Avril 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

**PUBLIÉ LE**

**02 MAI 2024**



ANNEXE : Périmètre de sécurité



